



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260603-2026-115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

NOMENCLATURE : 8-8

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC (DIVERS SECTEURS) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la ville de LENS souhaite engager des travaux de rénovation d'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Décision n° 2026 - 115

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser en 2026 l'opération reprise ci-après.

ARTICLE 2 – L'opération « travaux de rénovation de l'éclairage public – divers secteurs » est estimée à 204 777,10 € HT/ 245 732,52 € TTC selon la décomposition suivante :

Travaux de rénovation de l'éclairage public secteur GRANDE RESIDENCE :
Devis REXEL : 95 569,60 € HT.
Devis CITEOS : 19 900,78 € HT.

Travaux de rénovation de l'éclairage public secteur CITE DES FLEURS :
89 306,72 € HT.

Avec un montant de base du fonds de concours annuel de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) déterminé notamment en fonction de la population DGF de la commune concernée.

Les travaux sont programmés entre début août et fin octobre 2026.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) sur ces travaux au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

.../...

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 03/06/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-François CECAL